

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École Privée Catholique Saint Pierre – Nancy

Année scolaire 2026 – 2027

Préambule

L'École Privée Catholique Saint Pierre est un lieu d'apprentissage, d'éducation, d'épanouissement et de vie fraternelle.

En lien avec le projet éducatif de l'Enseignement Catholique, l'école accompagne chaque enfant dans sa construction intellectuelle, humaine, spirituelle et citoyenne.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir un climat serein, sécurisant et respectueux pour tous : élèves, familles, enseignants, personnels éducatifs et intervenants.

Toute inscription à l'école implique l'adhésion au présent règlement.

1. HORAIRES ET ORGANISATION DE LA JOURNÉE

Horaires des classes

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Matin : 8h30 – 11h40
- Après-midi : 13h30 – 16h25 / 16h35 selon les classes

Horaires de sortie par classe

- PS/MS : 16h25 (petite porte blanche)
- MS/GS : 16h25 (porte principale)
- GS/CP : 16h30 (porte principale)
- CP/CE1 : 16h30 (petite porte blanche)
- CE1/CE2 : 16h35 (petite porte blanche)
- CE2/CM1 : 16h30 (porte principale)
- CM1/CM2 : 16h35 (porte principale)

Accueil des élèves

- Les élèves du CP au CM2 sont accueillis dans leur classe entre 8h20 et 8h30.
- Les élèves de maternelle sont accueillis entre 8h20 et 8h45.
- L'accueil de l'après-midi débute à 13h20.

Les portes de l'établissement ferment à :

- 8h30
- 11h45
- 13h30
- 16h45

Les familles sont invitées à respecter scrupuleusement ces horaires afin de garantir le bon fonctionnement des enseignements.

Garderie et étude

Le portail est ouvert :

- de 17h15 à 17h25
- de 17h40 à 17h50
- à partir de 18h sur demande

En dehors de ces horaires, le portail reste fermé sauf situation exceptionnelle signalée préalablement à la direction.

2. ASSIDUITÉ, ABSENCES ET RETARDS

L'assiduité scolaire est obligatoire et constitue une condition essentielle à la réussite des élèves.

Absences

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école dès la première demi-journée via Educartable ou par téléphone.

Toute absence doit être justifiée.

Conformément à la réglementation en vigueur, les absences répétées et injustifiées peuvent être signalées aux autorités compétentes à partir de quatre demi-journées d'absence dans le mois.

Toute absence prévisible de plus de deux jours doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au chef d'établissement.

Retards

Les retards perturbent les apprentissages et la vie de classe.

À partir du CE1, un billet de retard devra être complété dans l'Ecolien et remis à l'enseignant.

Des retards répétés pourront donner lieu à un entretien avec les familles.

3. VIE SCOLAIRE ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Participation aux activités

Toutes les activités inscrites dans les programmes scolaires sont obligatoires, y compris :

- l'Éducation Physique et Sportive ;
- les activités aquatiques ;
- les sorties pédagogiques ;
- les projets éducatifs ;
- les célébrations et temps forts de l'Enseignement Catholique.

Une dispense d'EPS ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat médical.

Même dispensé d'activité physique, l'élève doit être présent à l'école.

Travail scolaire

Chaque élève s'engage à :

- venir avec son matériel ;
 - effectuer le travail demandé ;
 - respecter les consignes ;
 - adopter une attitude favorable aux apprentissages.
-

4. SORTIES DES ÉLÈVES

Une autorisation de sortie est demandée en début d'année pour les élèves autorisés à quitter seuls l'établissement.

Toute modification exceptionnelle doit être signalée par écrit via Educartable ou par courrier signé.

Les élèves non autorisés à sortir seuls sont remis uniquement aux responsables légaux ou aux personnes désignées par écrit.

Pour des raisons de sécurité, aucune sortie ne sera autorisée sans information préalable.

5. SÉCURITÉ ET OBJETS INTERDITS

Objets interdits

Sont interdits dans l'établissement :

- les objets dangereux ;
- les objets pointus ou tranchants ;
- les grosses billes ;

- les briquets et allumettes ;
- les objets connectés (montres connectées, téléphones, jeux électroniques, écouteurs, etc.) sauf autorisation exceptionnelle de l'équipe éducative.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels.

Respect des consignes de sécurité

Chaque élève doit respecter :

- les consignes des adultes ;
- les règles de circulation ;
- les exercices de sécurité et d'évacuation.

Tout comportement mettant en danger autrui sera immédiatement signalé aux familles.

6. HYGIÈNE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Santé

L'équipe éducative n'est pas autorisée à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les familles doivent signaler toute information médicale importante concernant leur enfant.

Un enfant malade, fiévreux ou contagieux ne doit pas être accueilli à l'école.

Hygiène

Les élèves doivent se présenter dans une tenue propre et adaptée à la vie scolaire.

Les familles veillent à l'hygiène corporelle et vestimentaire des enfants.

7. TENUE ET COMPORTEMENT

Une tenue correcte, simple et adaptée au cadre scolaire est exigée.

Ne sont pas autorisés :

- les vêtements trop courts ;
- les tenues laissant apparaître le ventre ;
- les tongs et chaussures inadaptées aux activités scolaires ;
- les vêtements comportant des messages violents, injurieux ou contraires aux valeurs éducatives de l'établissement.

Le langage grossier, les attitudes irrespectueuses ou provocatrices ne sont pas tolérés.

8. RESPECT, VIVRE-ENSEMBLE ET VALEURS CHRÉTIENNES

L'école Saint Pierre est un établissement catholique ouvert à tous.

Chaque membre de la communauté éducative s'engage à :

- respecter les autres ;
- faire preuve de politesse et de bienveillance ;
- refuser toute forme de violence, de harcèlement ou d'exclusion ;
- respecter les différences ;
- favoriser l'entraide et le dialogue.

Toute violence physique, verbale, psychologique ou numérique est interdite.

Les comportements de harcèlement, d'intimidation ou de moquerie répétée feront l'objet d'une prise en charge immédiate.

9. USAGE DU NUMÉRIQUE ET DES RÉSEAUX SOCIAUX

L'utilisation des outils numériques doit respecter les règles de sécurité, de respect de la vie privée et de protection des personnes.

Il est interdit :

- de photographier ou filmer sans autorisation ;
- de diffuser des contenus liés à l'école sans accord ;
- d'utiliser les réseaux sociaux pour porter atteinte à un élève, une famille ou un membre du personnel.

Tout usage inapproprié du numérique pourra entraîner des sanctions.

10. RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ÉCOLE

La confiance et le dialogue entre les familles et l'équipe éducative sont essentiels.

Communication

Les informations de l'école sont transmises principalement via :

- Educatable ;
- les cahiers de liaison ;
- les rendez-vous avec les enseignants ;
- les réunions de classe.

Les familles s'engagent à consulter régulièrement ces outils.

Respect mutuel

Les échanges doivent toujours rester respectueux et constructifs.

Aucune attitude agressive, injurieuse ou menaçante envers un membre de la communauté éducative ne sera tolérée.

Présence dans l'établissement

Pour des raisons de sécurité :

- les parents ne s'attardent pas dans les couloirs et dans la cour ;
 - les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école ;
 - il est interdit de fumer ou vapoter dans l'établissement et aux abords immédiats ;
 - les parents n'accompagnent pas les enfants dans les classes, sauf autorisation particulière.
-

11. DISCIPLINE, SANCTIONS ET RÉPARATION

L'objectif des sanctions est éducatif : elles visent à aider l'élève à comprendre ses actes et à progresser.

Avant toute sanction, le dialogue et la recherche de solutions sont privilégiés.

Selon la gravité ou la répétition des faits, différentes mesures peuvent être mises en œuvre :

- rappel à la règle ;
- excuse orale ou écrite ;
- fiche de réflexion ;
- réparation ;
- travail d'intérêt collectif ;
- rencontre avec les familles ;
- mesure d'exclusion temporaire exceptionnelle.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de réparation financière.

12. DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités pédagogiques et de la communication de l'établissement, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées.

Une autorisation spécifique est demandée aux familles en début d'année.

Aucune image ne pourra être diffusée sans accord préalable.

13. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est lu, expliqué aux élèves et présenté aux familles en début d'année scolaire.

L'inscription d'un enfant à l'École Privée Catholique Saint Pierre vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Nancy,

Le _____

Signature des parents

Signature de l'élève

Signature du chef d'établissement

Mme AUBRY